

Conseil général de la Commune de Lully du 28 septembre 2026
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 06/2026
Fixation des traitements et indemnités du Syndic, des membres de la
Municipalité, du Président et du secrétaire du Conseil général, des membres
dudit Conseil et de ses commissions, pour la législature 2026-2031.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission des finances s'est réunie en séance le 17 août pour une présentation de ce préavis en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Madame Floriane Liard Coucet, municipale.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

Ce préavis fixe les différents traitements et indemnités de la municipalité et du Conseil Général pour la législature 2026-2031.

Comme documenté sur les différents tableaux, ce préavis propose des adaptations, soit des augmentations des différents traitements et indemnités. Ceci découle en grande partie d'une volonté d'harmonisation de ces différents montants entre les communes de la région afin d'éviter de trop grandes disparités de traitement mais aussi d'un ajustement de montants n'ayant pas varié depuis 2016 voire 2011.

Les traitements et indemnités de la Municipalité sont indiqués en valeur brute sur le 1^{er} tableau, il faut à cela déduire les cotisations à la caisse de pension et les impôts afin d'obtenir un montant net. L'affiliation à la caisse de pension de l'état est une des nouveautés de cette législature.

Les rémunérations du Président et de la Secrétaire passent d'un montant fixe annuel plus un montant fixe par votation à un montant fixe annuel plus un montant fixe par séance du CG plus un montant fixe par votation, ceci apparait comme pleinement justifié aux yeux de la commission de Finances, chaque séance représentant une charge de travail conséquente, il est donc logique de pouvoir en partie rémunérer ces deux postes en fonction du nombre de séances annuelles.

Le dernier tableau représente les rémunérations des membres des commissions, ces montants n'ayant pas changé depuis 2011, il est donc proposé de les augmenter de 33% pour les rapporteurs et de 40% pour les membres de ces commissions.

Lors de notre séance concernant ce préavis, la municipalité nous a indiqué avoir évalué l'augmentation de la charge financière annuelle de ces adaptations et elle se situerai à environ 12'300 CHF mais dépendrait évidemment du nombre de préavis et de séances annuelles.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 28 septembre 2026 ;
- ayant vu le préavis de la municipalité pour l'adaptation des rémunérations et indemnités du Syndic, membres de la Municipalité, du Président et du secrétaire du Conseil général et des membres dudit Conseil ainsi que de ses commissions pour la législature 2026-2031
- ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

D'accepter le préavis 06-2026 tel que présenté par la municipalité.

Pour la commission des finances :

Jérôme Livet
Membre

Eric Abetel
Membre

Thierry Ruch
Rapporteur

Lully, le 21 septembre 2026